



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-229

Objet : Réglementant temporairement la circulation Toul Huit Bonen pour des travaux de renouvellement de fils nus à partir du 08 septembre 2025 et pour une durée de 90 jours.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande de la SADER LOUDEAC pour le compte d'EDF en date du 21 juillet 2025.

**Considérant** Que du 08 septembre 2025 et pour une durée de 90 jours, des travaux de renouvellement de fils nus vont être réalisés par la SADER LOUDEAC Toul Huit Bonen commune de Rostrenen.

**Considérant** Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du 08 septembre 2025 et pour une durée de 90 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour du renouvellement de fils nus, Toul Huit Bonen commune de Rostrenen.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 6 Août 2025

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

1.0 Julie Cloarec  
Maire-adjointe

